

BVGer A-606/2012 vom 24. Januar 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-01-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_A-606_2012

FR: TAF A-606/2012 du 24 janvier 2013

IT: TAF A-606/2012 del 24 gennaio 2013

Regeste

Douanes

Erwägungen

E. 6

Les considérants qui précèdent conduisent le Tribunal administratif fédéral à rejeter le recours dans la mesure où celui-ci est recevable (cf. consid. 1.3 ci-dessus). Vu l'issue de la cause - et en application de l'art. 63 al. 1 PA et de l'art. 1 ss du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF, RS 173.320.2) - les frais de procédure par CHF 14'000.--, comprenant l'émolument judiciaire et les débours, sont mis à la charge du recourant qui succombe. L'autorité de recours impute, dans le dispositif, l'avance déjà versée sur les frais de procédure correspondants. En outre, il n'y a pas lieu d'allouer une indemnité au recourant à titre de dépens (cf. art. 64 al. 1 PA a contrario, respectivement art. 7 al. 1 FITAF a contrario). (dispositif de l'arrêt sur la page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.